

AFFAIRE N° 14

RESILIATION AMIABLE DU CONTRAT DE CONCESSION DES POMPES FUNEBRES

PASSATION D'UN NOUVEAU CONTRAT AVEC LA "SOCIETE DES POMPES FUNEBRES LEICHNIG"

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La concession du service extérieur des Pompes Funèbres de la Commune de Saint-Denis, confiée le 6 novembre 1986, pour six années, à la Société des Pompes Funèbres Dionysiennes (P.F.D.), a fait l'objet, très récemment (en août 1988), d'un changement de gérance. L'ancien gérant majoritaire a, en effet, cédé l'ensemble de ses parts sociales à un autre associé : la Société des Pompes Funèbres LEICHNIG (P.F.L.)

La concession reste toujours à la Société P.F.D., s'agissant d'un changement au sein de la même personne morale.

Le nouveau gérant a veillé à la poursuite de l'exécution du service rendu aux familles (achat de deux nouveaux corbillards, meilleur aspect des cercueils de première classe, etc).

Il a également entendu se couvrir du passif de la gestion de son prédécesseur ; cette démarche nécessite des procédures complexes pouvant être de nature à troubler l'exercice de la concession de service public si elle est toujours assurée par la société actuelle (P.F.D.).

La Commune et le nouveau gérant ont été amenés, en concertation avec les experts comptables concernés, à proposer les modifications contractuelles suivantes :

1°) Il est mis fin, par résiliation amiable, à l'actuel contrat de concession avec la Société des Pompes Funèbres Dionysiennes ;

cette résiliation intervient, sans indemnités et recherche de responsabilités de part et d'autre ;

la Société P.F.D. fait seule son affaire du règlement de son passif ;

2°) Il est passé un nouveau contrat de concession intuitu personnae avec la Société des Pompes Funèbres LEICHNIG.

Dans le cadre du nouveau contrat de concession passé avec cette Société, celle-ci disposerait de moyens immédiats et sérieux pour continuer, sans interruption, l'exécution du service public. Son capital de départ serait de 700 000 F (contre 20 000 F pour la Société des Pompes Funèbres Dionysiennes).

Comme le précédent, ce contrat serait conclu pour six ans, selon le modèle de Cahier des Charges Type établi par la Circulaire du 18 février 1985 du Ministère de l'Intérieur. Il sera renforcé des clauses garantissant aux familles la rapidité et la qualité des prestations, conformément aux usages locaux. La Commune exercera un contrôle permanent sur ces prestations.

Les biens et approvisionnements de la Société des Pompes Funèbres Dionysiennes seront rachetés, et l'ensemble du personnel repris par le nouveau concessionnaire.

Les tarifs ne seront pas augmentés, certains allant même jusqu'à baisser (exemple de l'exhumation).

Le service immédiat rendu aux familles sera amélioré :

- . démarches funéraires assurées par la Société, gratuitement ;
- . développement de l'accueil des familles par la recherche de nouveaux locaux plus fonctionnels, dont une antenne à Sainte-Clotilde.

Pour ne pas entraîner de coupure dans l'exécution du service public, la résiliation de l'ancien contrat et la passation du nouveau seraient mises en oeuvre concomitamment au 1er janvier 1989.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'approuver ces solutions et de m'autoriser à conclure :

- la résiliation amiable du contrat de concession avec la Société des Pompes Funèbres Dionysiennes (P.F.D.) ;
- la passation d'un nouveau contrat de six ans avec la Société des Pompes Funèbres LEICHNIG (P.F.L.), à compter du 1er janvier 1989.

Je vous demande également d'approuver les tarifs du nouveau concessionnaire.

**Monsieur Marcel HOARAU donne lecture  
des avis des Commissions.**

Commission des Affaires Générales

Elle est favorable à l'attribution, pour six années, de la concession des pompes funèbres à la Société des Pompes Funèbres Leichnig, dans la perspective d'une continuité et de l'amélioration réelle du service rendu aux familles.

L'ancien concessionnaire s'est déjà engagé par écrit à supporter seul la passif de la Société P.F.D..

Commissions des Affaires Economiques et des Finances

Elles émettent un avis favorable aux tarifs d'origine de la concession tels qu'ils sont proposés en annexe du présent avis. Leur présentation, conforme au Cahier des Charges, répond au souci d'une meilleure information des familles.

Les devis-types constituent un ensemble de prestations de base homogènes permettant d'assurer une inhumation dans des conditions conformes aux usages locaux. Ils ne font pas obstacle au droit de la famille de choisir, en dehors de ces devis-types, parmi les autres fournitures et services proposés.

En contrepartie du privilège d'exploitation qui lui est consenti, le concessionnaire prendra à sa charge, chaque année, les soixante-dix premiers indigents, toutes prestations aux indigents confondues ; ces dispositions seront révisables après trois années d'exploitation.

TARIFS D'ORIGINE DE LA CONCESSION DES POMPES FUNEBRES

**TARIFS DES FOURNITURES ET SERVICES CONCEDES**

(articles 16 et 23 du Contrat de Concession)

Prix présentés hors taxes / T.V.A de 7,50 %

FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES		PRIX HORS TAXES			
		ADULTE	ENFANT		
<u>Cercueil</u>	Première classe	1 265,12	674,42		
	Hors classe	2 069,77	1 418,60		
<u>Zinc</u>	Importation	C a t é g o r i e	T a i l l e		
			Adulte	Verni	Blanc
			A	1 395,35	2 139,54
			B	1 674,42	2 790,70
			C	1 860,47	3 441,87
			D	2 139,54	4 093,03
			E F G	10 790,70 13 488,38 17 023,26	
<u>Corbillard</u>	Local	1 395,35	1 116,28		
	Importation	2 325,59	1 860,47		
	Prise en charge et course Commune				418,60
	. par Fourgon Mazda				697,67
	. par Citroën CX				837,20
	. par Peugeot 505				
	Course hors commune				93,02
	(en plus et par ville traversée)				

TARIFS D'ORIGINE DE LA CONCESSION DES POMPES FUNEBRES  
 Tarifs des fournitures et services concédés (suite)

FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES	PRIX HORS TAXES
<u>Poignée de cercueil</u> (à l'unité)	
Ordinaire	34,88
Luxe	81,39
Super luxe	139,53
<u>Drap mortuaire</u>	Gratuit
<u>Tenture extérieure</u>	Gratuit
<u>Mise en bière</u>	
Au moment du service	Gratuit
En dehors du service	186,04
<u>Porteurs</u> Quatre en tenue	427,90
<u>Exhumation</u> (sans préjudice des autres opérations)	
Extraction de cercueil	372,09
Réinhumation	372,09
Boîte à ossements	
. grande	461,12
. petite	279,07
<u>Ouverture et fermeture de caveau *</u>	558,13
* si services assurés gratuitement	
par une entreprise de marbrerie (caveau neuf)	Gratuit

TARIFS D'ORIGINE DE LA CONCESSION DES POMPES FUNEBRES

**TARIFS DES FOURNITURES ET SERVICES NON CONCEDES**

(articles 16 et 23 du Contrat de Concession)

Prix présentés hors taxes / T.V.A. de 7,50 %

FOURNITURES ET SERVICES NON CONCEDES		PRIX HORS TAXES	
		ADULTE	ENFANT
<u>Capiton</u>	Ordinaire Luxe Velours ou broché	418,60 837,20	325,58 558,13
<u>Garniture étanche (obligatoire)</u>		232,56	93,02
<u>Christ pour cercueil</u>			
	Ordinaire Luxe	69,77 139,53	
<u>Tire-fond / cache-vis (à l'unité)</u>		13,95	
<u>Housse biodégradable</u>		372,09	
<u>Table réfrigérante</u>		465,11	
<u>Garniture de lit</u>		279,06	
<u>Lampes, croix et bénitier</u>		279,06	
<u>Drap en plastique</u>		186,04	
<u>Tenture intérieure</u>		418,60	
		1 395,34	

TARIFS D'ORIGINE DE LA CONCESSION DES POMPES FUNEBRES  
 Tarifs des fournitures et services non concédés (suite)

FOURNITURES ET SERVICES NON CONCEDES	PRIX HORS TAXES
<u>Filtre épurateur</u> (obligatoire pour les cercueils hermétiques)	465,11
<u>Cercueil pour accidenté</u>	418,60
<u>Désinfectant, désodorisant</u>	232,55
<u>Couronne mortuaire (à partir de)</u>	372,09
<u>T.V.D.</u> Prise en charge et course Commune Course hors Commune (en plus et par ville traversée)	325,58 93,02
<u>Table à signature</u>	186,04
<u>Démarches funéraires</u>	Gratuit

TARIFS DES DEVIS-TYPES DE BASE PAR CLASSE DE CONVOI

(articles 16 et 23 du Contrat de Concession)

PRIX PRESENTES HORS TAXES ET TOUTES TAXES COMPRISES (T.V.A. DE 7,50 %)

	PREMIERE CLASSE			
	ADULTE		ENFANT	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
<b><u>CONCEDEES</u></b>				
Cercueil	1 265,12	1 360,00	674,42	725,00
Poignées (quatre)	139,53	150,00	139,53	150,00
Corbillard (course Commune) / Fourgon Mazda	418,60	450,00	418,60	450,00
Sous-total 1	1 823,25	1 960,00	1 232,55	1 325,00
<b><u>NON CONCEDEES</u></b>				
Garniture étanche (obligatoire)	232,56	250,00	93,02	100,00
Capiton	418,60	450,00	325,58	350,00
Christ	69,77	75,00	69,77	75,00
Sous-total 2	720,93	775,00	488,37	525,00
<b>MONTANTS DES SERVICES COMPLETS</b>	2 544,18	2 735,00	1 720,92	1 850,00

TARIFS DES DEVIS-TYPES DE BASE PAR CLASSE DE CONVOI  
 Prix présentés hors taxes et toutes taxes comprises (T.V.A. de 7,50 %)

FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES	HORS CLASSE					
	ADULTE			ENFANT		
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
<u>CONCEDEES</u>						
Cercueil	2 069,77	2 225,00	1 418,60	1 525,00		
Poignées (quatre)	139,53	150,00	139,53	150,00		
Corbillard (course Commune) / Fourgon Mazda	418,60	450,00	418,60	450,00		
Sous-total 1	2 627,90	2 825,00	1 976,73	2 125,00		
<u>NON CONCEDEES</u>						
Garniture étanche (obligatoire)	232,56	250,00	93,02	100,00		
Capiton	418,60	450,00	325,58	350,00		
Christ	69,77	75,00	69,77	75,00		
Sous-total 2	720,93	775,00	488,37	525,00		
<b>MONTANTS DES SERVICES COMPLETS</b>	<b>3 348,83</b>	<b>3 600,00</b>	<b>2 465,10</b>	<b>2 650,00</b>		

TARIFS DES DEVIS-TYPES DE BASE PAR CLASSE DE CONVOI  
 Prix présentés hors taxes et toutes taxes comprises (T.V.A. de 7,50 %)

FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES	IMPORTATION					
	ADULTE			ENFANT		
	H.T.	T.T.C.		H.T.	T.T.C.	
<u>CONCEDEES</u>						
Cercueil	4 837,21	5 200,00		1 395,35	1 500,00	
Poignées (quatre)	325,58	350,00		325,58	350,00	
Corbillard (course Commune) / Citroën CX	697,67	750,00		697,67	750,00	
Sous-total 1	5 860,46	6 300,00		2 418,60	2 600,00	
<u>NON CONCEDEES</u>						
Garniture étanche (obligatoire)	232,56	250,00		93,02	100,00	
Capiton	837,21	900,00		558,14	600,00	
Christ	139,53	150,00		139,53	150,00	
Cache-vis (quatre)	55,81	60,00		55,81	60,00	
Sous-total 2	1 265,11	1 360,00		846,50	910,00	
<b>MONTANTS DES SERVICES COMPLETS</b>	<b>7 125,57</b>	<b>7 660,00</b>		<b>3 265,10</b>	<b>3 150,00</b>	

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,  
sont adoptés à l'UNANIMITE.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Denis, le 22 DEC. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL  
Y. CROCHET

